

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2022

Délibération n°22-12-08

L'an deux mille vingt-deux et le 15 décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Mallevall sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de membres en exercice : 35
- Nombre de membres présents : 27
- Nombre de votants : 32
- Quorum : 18
- Date de la convocation : 07 décembre 2022

**Objet : Administration générale - Construction de la cuisine centrale :
Avenant au lot 10 cloisonnements et portes de cuisine - SOPROMECCO**

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY : M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS : M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY : M. Patrick MÉTRAL, Mme Nathalie BÉAL, M. Yannick JARDIN,
Mme Brigitte BARBIER (*Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET*) -
CHUYER : Mme Béatrice RICHARD (*Pouvoir de M. Philippe BAUP*) -
LUPÉ : M. Farid CHERIET -
MACLAS : M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVALL : Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN : M. Michel DEVRIEUX (*Pouvoir de Mme Agnès VORON*),
M. Stéphane TARIN (*Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE*) -
ROISEY : M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD : Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : M. Jean-Louis POLETTI (*Pouvoir de Mme Sylvie GUISSSET*) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE : M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN : Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY : M. Jean-Baptiste PERRET (*Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER*) -
CHUYER : M. Philippe BAUP (*Pouvoir à Mme Béatrice RICHARD*) -
PÉLUSSIN : Mme Franceline COMAS,
Mme Agnès VORON (*Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX*),
Mme Martine JAROUSSE (*Pouvoir à M. Stéphane TARIN*) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : Mme Sylvie GUISSSET (*Pouvoir à M. Jean-Louis POLETTI*) -

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

PÉLUSSIN : M. Jean-François CHANAL, Mme Corine ALLIOD-KOERIG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

FR251200895-20221215-22_12_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Affichage : 22/12/2022

M. le Président expose que dans le cadre du litige lié au carrelage et suite au rapport d'expertise dommages ouvrages de juin 2022, les travaux de reprise du carrelage sont en cours.

Le cahier des charges ayant été fait à l'identique, il est prévu des plinthes en carrelage.

Or, après échanges avec l'entreprise titulaire du marché, le maître d'œuvre et le personnel de la cuisine centrale, il s'avère qu'il existe un risque de développement bactérien au niveau des plinthes carrelage.

Ainsi, il paraît judicieux de profiter des travaux en cours pour poser des plinthes en PVC sur toutes les cloisons en lieu et place des plinthes carrelées, ce qui implique un retrait de prestation du lot carrelage transféré sur le lot cloisonnements et portes de cuisines.

M. le Président expose qu'un devis a été demandé à l'entreprise SOPROMECO, titulaire du lot 10 « cloisonnement et portes de cuisines » afin de poser les plinthes PVC.

Le coût de la fourniture et pose s'élève à 7 836.40 € HT.

Montant de l'avenant n°2 présenté :

- Taux de la TVA : 20 %,
- Montant HT : 7 836.40 €,
- Montant TTC : 9 403.68 €.

Nouveau montant du marché public :

Montant initial : 110 000.00 €

Avenant n°1 : + 11 131.02 €

Avenant n°2 : + 7 836.40 €

- Taux de la TVA : 20 %,
- Montant HT : 128 967.42 €,
- Montant TTC : 154 760.90 €.
- % d'écart introduit par les avenants cumulés : 17.24 %.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°2 du lot 10 et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Dans le cadre du dossier contentieux ouvert, l'assurance SMACL ne prendra pas en charge le surcoût de cette modification qui s'élève à 552.50 € HT et qui restera à charge de la CCPR.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- Approuve l'avenant n°2 du lot 10,
- Autorise M. le Président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Secrétaire de séance


Serge RAULT


Patrick MÉTRAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
012 944 200 895-20221215-22_12_08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2022
Affichage : 22/12/2022